Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_036-AR

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents : Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL et SIMÉON MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC	Séance du **6 avril 2023** Acte n° **2023-036**
Absent(s) représenté(s) : Mme BRUN a donné procuration à M. BAË Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE M. BARBA a donné procuration à M. LOUZON M. CHOUARD a donné procuration à M. BRIANTAIS	**Conseillers en exercice :** 33
Absent(s) : Mmes BOBO, GOSSELIN et ROUER MM. CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA et LERAT	**Conseillers présents :** 18
Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Jean	**Date de la convocation :** 29 mars 2023
Thème : 7.5 - SUBVENTIONS	
Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes	

M. BAË Jean-Philippe, Adjoint délégué au secteur "vie associative et animation de la ville, sport", rappelle au Conseil Municipal que la ville de Fonsorbes octroie annuellement des subventions de fonctionnement à des associations de la commune.

Ces subventions sont attribuées sur la base de clés de répartition et du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures. Il est rappelé que ces clés de répartition ont été instaurées par délibération du 26 mars 2015 (*n° 20215-068*), avec un montant minimum de subvention de 70 €. Le règlement d'attribution a été adopté par délibération (*n° 2016-204*) du 30 novembre 2016, modifié par acte (*n° 2019-153*) du 7 octobre 2019.

M. BAË Jean-Philippe expose au Conseil Municipal que pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les associations doivent avoir au préalable formulé une demande via le formulaire type de demande de subvention, à laquelle sont joints les documents complémentaires demandés.

Il précise que les associations caritatives et d'animation de la commune sont exclues du champ d'application des clés de répartition, notamment le Comité des Fêtes. De plus, l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes n'est pas soumise aux clés de répartition car la municipalité estime qu'elle fait office d'école de musique.

M. BAË Jean-Philippe rappelle que les montants sont revus annuellement et qu'une part fixe est prévue pour certaines associations pour tenir compte de la situation de ces structures.

De plus, chaque année la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS de Fonsorbes.

Aussi, M. BAË Jean-Philippe propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et aux organismes dont le détail et les montants sont précisés dans l'annexe.

Entendu l'exposé de M. BAË Jean-Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (*M. Barba*)

ARTICLE 1 : décide d'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et aux organismes dont le détail et les montants sont précisés dans l'annexe.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_036-AR

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2023 – acte n° 2023-036 – page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
GAUTHIER Jean

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 AVR. 2023

MAIRIE DE FONSORBES

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_036-AR

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2023

Associations	2023
Subventions scolaires (657382)	**16 122,00 €**
COOP MATERNELLE BEOUZO	2 402,00 €
COOP MATERNELLE CANTELAUZE	1 671,00 €
COOP MATERNELLE TREPADE	3 198,00 €
COOP ELEMENTAIRE BEOUZO	3 152,00 €
COOP ELEMENTAIRE CANTELAUZE	2 451,00 €
COOP ELEMENTAIRE TREPADE	3 248,00 €

Subventions Social (CCAS - 657362)	**350 000,00 €**
CCAS SOCIAL	350 000,00 €

Subventions péri-scolaires (65748)	**515,00 €**
ASS. SPORTIVE COLLEGE CANTEL.	225,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE FONTEN.	90,00 €
ASS. SPORTIVE LYCEE	200,00 €

Subventions Social (65748)	**2 920,00 €**
JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	200,00 €
CENTRE HOSPITALIER MARCHANT	120,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
AMF : URGENCE SEISMES (1)	2 500,00 €

Subventions Assoc.Sportives (65748)	**46 620,00 €**
AF BADMINTON	2 510,00 €
AF BOXING	3 185,00 €
CYCLO FONSORBAIS	1 045,00 €
FONSORBES DANSE	250,00 €
AF FOOTBALL	7 070,00 €
AF JUDO	3 220,00 €
AF MARCHE LOISIRS	400,00 €
LES ARCHERS DE FONSORBES	805,00 €
LES 3 MOUSQUETONS	2 170,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_036-AR

VOLLEY BALL	3 840,00 €
ATHLÉ 632 FONSORBES	1 450,00 €
LA BOULE FONSORBAISE	1 045,00 €
CHASSE (ACCA)	805,00 €
PECHE (AAPPMA)	2 555,00 €
USCO RUGBY	4 710,00 €
OUEST TOULOUSAIN BASKET	3 055,00 €
OUEST TOULOUSAIN BASKET COLLEGE	4 000,00 €
AF RANDONNEE	80,00 €
AIKIDO-TAI CHI CHUAN	80,00 €
AF GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 345,00 €

Subventions Assoc.Culturelles (65748)	**75 350,00 €**
A.M.I.F MICRO INFORMATIQUE	70,00 €
ASSOC. DES RETRAITES	1 500,00 €
COMITE DES FETES	18 000,00 €
GRAINES D'ARTISTES DE FONSORBES	49 000,00 €
GROUPE VOCAL	70,00 €
LA COMPAGNIE L'AUDACIEUSE	1 850,00 €
PEINTRES AMATEURS	1 770,00 €
CINETOILE	1 000,00 €
LES ETOILES DE FONSORBES	805,00 €
LES PETITS LES ARTS	1 285,00 €

Subventions divers (65748)	**5 045,00 €**
FNACA	800,00 €
LES JARDINIERS DU CERCLE DES FONTAINES	675,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE FONSORBES	3 500,00 €
MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	70,00 €

RÉCAPITULATIF

Dépenses	2023
Subventions scolaires	16 122,00 €
Subventions Assoc.Sportives	46 620,00 €
Subventions Assoc.Culturelles	75 350,00 €
Subventions péri-scolaires	515,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 031-213101876-20230406-2023_036-AR

Subventions Social	2 920,00 €
Subventions divers	5 045,00 €
SOUS - TOTAL	146 572,00 €

Subventions Social (CCAS)	350 000,00 €

Enveloppe PROJETS (2)	4 550,00 €

TOTAL	**501 122,00 €**

(1) Subvention déjà votée